



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 018-211800578-20251103-2025_D_11_053-DE



Transmis à la Préfecture le - 4 NOV. 2025
Publié sur le site Internet de la commune le

- 5 NOV. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

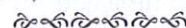
Nombre de votants : 10



Date de convocation du conseil : 28 octobre 2025

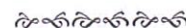


Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE



Absents excusés : Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Pascale DECHAUD, M. Bruno MATHON

Absents : M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



M. Stéphane CLAVEAU a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 053

DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le devis pour le remplacement de l'alarme intrusion du Musée Emile Chenon s'élève à 3 208.46 € TTC. Afin de la remplacer, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Les crédits du Budget Principal pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de Art 21568 Opération 319 :	+ 200€
Diminution des crédits de Art 2152 Opération 335 :	- 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 3 NOVEMBRE PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 02							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
				Art 2152 Op 335	-200,00 €		
				Art 21568 Op 319	200,00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane CLAVEAU



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 018-211800578-20251103-2025_D_11_054-DE

S2LO



Transmis à la Préfecture le - 4 NOV. 2025
Publié sur le site Internet de la commune le

- 5 NOV. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



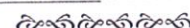
L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



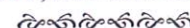
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10



Date de convocation du conseil : 28 octobre 2025



Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE



Absents excusés : Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Pascale DECHAUD, M. Bruno MATHON

Absents : M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



M. Stéphane CLAVEAU a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 054

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE MARCHE-BOISCHAUT

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.5211-39, la transmission, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune d'un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

A ce titre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaut a adressé son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaut.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Stéphane CLAVEAU





HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 018-211800578-20251103-2025_D_11_055-DE



Transmis à la Préfecture le - 4 NOV. 2025
Publié sur le site Internet de la commune le

- 5 NOV. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



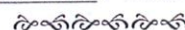
L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10



Date de convocation du conseil : 28 octobre 2025



Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE



Absents excusés : Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Pascale DECHAUD, M. Bruno MATHON

Absents : M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



M. Stéphane CLAVEAU a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 055

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre 2013 et 2024 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013 et notamment son article 42 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,42;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,1176 € HT / m³ ;

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane CLAVEAU





HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

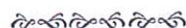
ID : 018-211800578-20251103-2025_D_11_056-DE



Transmis à la Préfecture le - 4 NOV. 2025
Publié sur le site Internet de la commune le

- 5 NOV. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10



Date de convocation du conseil : 28 octobre 2025



Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE



Absents excusés : Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Pascale DECHAUD, M. Bruno MATHON

Absents : M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



M. Stéphane CLAVEAU a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 056

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'attribution du marché d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la construction de la nouvelle gendarmerie à la SEM TERRITORIA.

Lors de la signature du contrat de mandat, l'enveloppe financière prévisionnelle avait été établie à 3 190 325 € HT, pour un montant de travaux de 2 510 050 € HT ;

Après intégration des contraintes spécifiques liées à la nature du sol (dimensionnement des fondations et dispositions techniques liées à la présence de radon) et des prescriptions émises dans l'arrêté de permis de construire, le montant des travaux a évolué, les marchés attribués s'élevant à 2 780 633 € HT (voie de desserte et gendarmerie), en hausse de 270 583 € HT par rapport au budget travaux initial.

L'avenant n°1 du 18 avril 2025 a eu pour objet de tenir compte de l'incidence de l'évolution du montant des travaux sur le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle du contrat de mandat, cette enveloppe financière prévisionnelle ayant à cette occasion été augmentée de 168 481 € HT (évolution du montant global du mandat inférieure à l'évolution de l'enveloppe travaux grâce aux optimisations réalisées sur les autres marchés).

Depuis cette date, d'autres évolutions des marchés de travaux ont été constatées pour intégrer les prestations complémentaires suivantes :

- Mise en place d'un écran de sous-toiture pour les couvertures des locaux de service et des logements,
- Réalisation de l'équipement secondaire des échangeurs liés au réseau de chauffage en provenance de la chaufferie bois,
- Réalisation de surlargeur de tranchées pour les canalisations de chauffage.

Ces évolutions de prestations représentent un montant de 31 027,82 € HT.

Afin de compenser une partie de ce montant, des simplifications de la voie de desserte seront prises en compte pour un montant de 12 000 € HT.

Il en résulte une hausse des marchés de travaux de 19 027,82 € HT.

Par ailleurs, les indices de prix du bâtiment servant au calcul des révisions de prix sont en constante augmentation, alors qu'une inflexion de la courbe pouvait encore être envisagée il y a quelques mois. Le montant total des révisions de prix au terme de l'exécution des marchés de travaux peut à ce jour être estimé à 54 388 € HT (14 248 € HT ont été réglés à ce jour).

Les différentes provisions du bilan qui peuvent désormais être affectées en totalité sur le poste révisions étaient de 36 137,82 € HT après l'avenant n°1, et devaient permettre de couvrir les révisions telles qu'elles pouvaient être estimées au mois d'avril 2025. Un montant complémentaire de 18 250,18 € HT serait donc nécessaire pour pouvoir financer la totalité des révisions de prix.

Il est proposé au conseil municipal un avenant n°2 qui aura pour objet de tenir compte des travaux complémentaires et de l'évolution à la hausse des révisions de prix prévisibles, pour un montant total de 37 278 € HT.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle du mandat est donc désormais arrêté à 3 396 084 € HT, soit 4 069 180 € TTC, conformément au document joint.

L'avenant n'aura pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec TERRITORIA pour la construction d'une gendarmerie et la création d'une voie de desserte.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane CLAVEAU



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 018-211800578-20251103-2025_D_11_057-DE



Transmis à la Préfecture le - 4 NOV. 2025

Publié sur le site Internet de la commune le

- 5 NOV. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10



Date de convocation du conseil : 28 octobre 2025



Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE



Absents excusés : Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Pascale DECHAUD, M. Bruno MATHON

Absents : M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



M. Stéphane CLAVEAU a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 057

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans l'attente du versement du solde des subventions pour la construction de la gendarmerie, il serait souhaitable que la Commune dispose d'une ligne de trésorerie.

Par délibération du 25 mai 2020, Le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

Après un calcul prospectif des dépenses et recettes prochaines, ce montant ne sera pas suffisant dans l'attente du versement des soldes des subventions.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser une consultation auprès d'organismes financiers afin qu'ils remettent leur meilleure offre pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser une ligne de trésorerie de 1 000.000,00 euros, destiné à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du futur organisme bancaire pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 018-211800578-20251103-2025_D_11_057-DE

S²LOW

DIT que les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie seront définies dans le futur contrat conclu avec l'organisme bancaire retenu.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le contrat avec l'organisme bancaire qui sera retenu

AUTORISE Monsieur le Maire, sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant création d'une ligne de crédit de trésorerie

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane CLAVEAU